

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 22_087

**OBJET : CONVENTION
ASSOCIATION EMPLOIS VERTS
- ENTRETIEN DES SENTIERS
RANDONNÉE PDIPR**

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril à 19 h,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : mercredi 6 avril 2022

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 24 Pouvoirs : 8 Votants : 32</p> <p>Résultat des votes :</p> <p>Pour : 32 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Pierre BAFFERT, Raphael MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Myriam CATTANEO, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR , Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Eric L'HERITIER, Claude COUX (Saint Christophe sur Guiers) ; Christiane BROTO-SIMON (Saint-Franc) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Évelyne LABRUDE (La Bauche) ; Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Claude SARTER, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Jean-Paul SIRAND PUGNET (Saint-Laurent du Pont) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ; Pascal SERVAIS (Saint Pierre d'Entremont 38) ;</p> <p>Pouvoirs : Nathalie HENNER à Jean-Claude SARTER, Mathias LAVOLÉ à Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Véronique MOREL à Céline BOURSIER, Stéphane GUSMEROLI à Cécile LASIO, Christine SOURIS à Myriam CATTANEO, Wilfried TISSOT à Pascal SERVAIS, Bruno STASIAK à Pierre FAYARD, Birgitta RENAUDIN à Raphaël MAISONNIER</p>
---	--

CONSIDÉRANT la compétence de la Communauté de Communes en matière touristique et notamment d'entretien des sentiers inscrits au PDIPR ;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre la Communauté de Communes assure conjointement avec le Parc naturel régional de Chartreuse l'entretien d'un réseau de 544 km d'itinéraires balisés (344 km en Isère et 200 km en Savoie) ;

CONSIDÉRANT que ce réseau de sentiers constitue une infrastructure stratégique pour le développement des activités et les loisirs de nature : promenades, randonnées, trail, VTT, équestre,...

CONSIDÉRANT l'intervention en matière d'entretien des sentiers, sous forme de chantiers d'insertion de l'association Emplois Verts, appartenant au groupe économique solidaire Adéquation et partenaire du centre social des pays du Guiers ;

CONSIDÉRANT qu'à travers ce choix, il s'agit d'une part, de répondre à un besoin local relevant de l'intérêt général dans le domaine des loisirs et du tourisme et d'autre part, de permettre à un public en difficulté du territoire de se remobiliser autour d'un projet professionnel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention avec l'association Emplois Verts ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 21 avril 2022,

La Présidente,
Anne LENFANT





Envoyé en préfecture le 25/04/2022

Reçu en préfecture le 25/04/2022

Affiché le 25/04/2022

ID : 038-200040111-20220412-22_087-DE



ASSOCIATION EMPLOIS VERTS
ET RESSOURCERIE

Tél. : 04 76 32 72 80
Fax : 04 76 32 98 95
Mail : emploisverts@paysvoironnais.com
Site : www.groupe-adequation.com

CONVENTION PARTICULIÈRE DE TRAVAUX

Préambule :

L'association Emplois Verts, membre du Groupe Economique Solidaire Adéquation, gère des chantiers d'entretien d'espaces naturels pour le compte des collectivités, sous la forme d'ateliers chantiers d'insertion (ACI) conventionnés par l'État et le Département pour permettre l'insertion professionnelle et sociale de personnes éloignées de l'emploi.

Depuis le 1^{er} mai 2020, l'association Emplois Verts a repris la gestion du chantier d'insertion Chartreuse précédemment géré par le Centre Social des Pays du Guiers.

Cette gestion se réalise en partenariat avec le Centre social des Pays du Guiers qui assure l'accompagnement social et professionnel des salariés en insertion.

Les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) se situent dans le champ de l'économie sociale et solidaire.

Les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) proposent un accompagnement et une activité professionnelle aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Ils sont conventionnés par l'État et bénéficient d'aides pour accomplir leurs missions.

Dans ce cadre, l'association Emplois Verts organise, en partenariat avec le Centre Social des Pays du Guiers un chantier d'insertion :

- permettant à un public en difficulté du territoire de la Chartreuse embauché en contrat à durée déterminée d'insertion de se remobiliser sur un projet personnel et professionnel
- de répondre à un besoin local à finalité d'intérêt général dans le domaine de l'environnement, besoin non couvert auparavant par le domaine marchand

Dans ce contexte, une convention est signée :

ENTRE

La Communauté de communes Cœur de Chartreuse, désignée ci-après comme maître d'ouvrage et représentée par Madame Anne LENFANT, sa présidente, d'une part,

ET

L'association Emplois Verts, association loi 1901, dont le siège social est fixé 33 rue Hector Blanchet à Voiron représentée par Marie-Elisabeth JEAN, sa présidente, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de communes de Cœur de Chartreuse maître d'ouvrage, commande à l'association Emplois Verts, d'effectuer :

30 jours de travaux pour l'entretien d'espaces naturels principalement sentiers et chemins de randonnée classés au PDIPR

L'engagement porte sur le nombre de jours d'équipe.

ARTICLE 2 – TRAVAUX PREVISIONNELS

Dans le cadre de ces 30 jours d'équipe, les travaux prévisionnels à réaliser sont les suivants :

- Entretien des sentiers et chemins de randonnée par débroussaillage des plates-formes, élagage des accotements, remise en place de la signalétique si nécessaire, tronçonnage d'éventuelles renversées de bois, curage des revers d'eau et des fossés, et enlèvement des déchets sauvages avec évacuation à la déchetterie intercommunale.
- Entretien du parking de St Même en début de saison, binage et piochage des adventices sur le parking, traitement de la renouée du Japon et petits travaux paysagers sur la zone (binage des arbustes, taille, remise en place des tuteurs...)

Localisation : territoire de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse.

Un plan d'entretien prévisionnel sera établi avant les travaux entre le service de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse et les Emplois Verts. L'encadrant technique des chantiers fournira au maître d'ouvrage une fiche de suivi des sentiers une fois ceux-ci entretenus.

Un représentant des Emplois Verts informera régulièrement le maître d'ouvrage du déroulement des travaux.

ARTICLE 3 – REPRESENTATION DES EMPLOIS VERTS

Pour l'exécution de cette mission, la représentation des Emplois Verts est assurée par :

Stéphane PERROT, encadrant technique Emplois Verts

Tél : 06 74 40 41 58

stephane.perrot@paysvoironnais.com

ARTICLE 4 – COUT DE LA PRESTATION

Le coût d'une journée de travail de l'équipe des Emplois Verts encadrée par un encadrant technique d'insertion s'élève à 660 €.

Soit un total pour cette prestation de : 19 800 € pour 30 jours de travail.

Le montant définitif sera calculé au prorata du nombre de journées effectivement passées sur le chantier.

« Les Emplois Verts » en tant qu'association loi 1901, ne facture pas la TVA.

ARTICLE 5 – DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution est fixé au 31 décembre 2022.

ARTICLE 6 – VERSEMENT

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, « les Emplois Verts » pourra demander le paiement d'acompte au maître d'ouvrage pour chaque tranche de 1 500 € de travaux, sur présentation d'une facture correspondante et après réception des travaux concernés.

A l'achèvement de la mission, le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues à « Emplois Verts », au titre de la présente convention, au vu d'une facture récapitulative qui sera établie compte tenu des acomptes déjà versés.

Le maître d'ouvrage créditera le compte Caisse d'Epargne des Alpes n°08110021062 (ci-joint).

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est conclue pour une durée de 1 an.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention comporte 8 articles et est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Entre Deux Guiers,
Le 18 février 2022.

Pour l'association Emplois Verts

La Présidente,

Marie-Elisabeth JEAN.



Pour la Communauté de communes

Cœur de Chartreuse

La Présidente

Anne LENFANT